

Dissolution des organismes fédéraux

M. Pinard: Il est évident que le bill n'est pas encore totalement prêt. Peut-être sera-t-il prêt avant 5 heures. Si tel est le cas, je suis sûr que le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) se présentera à la Chambre et demandera le consentement unanime pour le présenter. Je ne puis m'y engager pour le moment étant donné que je ne sais pas si le bill sera prêt avant 5 heures.

Et tandis que j'ai la parole, je préciserai qu'il y a consentement unanime à ce que nous procédions à l'étude du bill C-214 et que les autres affaires ayant préséance soient réservées.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, l'accord porte sur le fait que nous allons passer à l'article 7 présenté au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et prendre des mesures appropriées pour faire avancer cette question à l'étape suivante avant de passer à l'étude du bill C-214. Je crois que c'est ce qui a été entendu.

* * *

L'ÉNERGIE

RENOVI AU COMITÉ PERMANENT DU DOCUMENT INTITULÉ «LA GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES DU CANADA» ET DES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS À CE SUJET

L'hon. Bud Cullen (pour M. Gillespie) propose:

Que le document intitulé «La gestion des déchets nucléaires du Canada», déposé sur le Bureau de la Chambre le mardi 22 novembre 1977 (document parlementaire n° 303-4/96), y compris les témoignages et preuves recueillis à ce sujet au cours de la troisième session du trentième Parlement, soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime à ce que l'article n° 9, inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon), soit reporté?

Des voix: D'accord.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime à ce que l'article n° 10, inscrit au nom du député de Davenport (M. Caccia), soit reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime à ce que l'article n° 13, inscrit au nom du député de Prince George-Peace River (M. Oberle), soit reporté?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA DISSOLUTION DES ORGANISMES FÉDÉRAUX

MESURE VISANT À SOUMETTRE À L'EXAMEN TOUS LES ORGANISMES, PROGRAMMES ET OPÉRATIONS DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose: Que le bill C-214, établissant le droit canadien régissant la dissolution des organismes fédéraux, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, il y a un an ce mois-ci j'ai traité de la dissolution institutionnelle des organismes d'État, pendant la discussion d'une motion qui portait sur la nature et l'étendue de l'activité étatique dans la société et dans l'économie. J'avais alors consigné un avant-projet de loi en ce sens. Le bill actuellement à l'étude est essentiellement le même que ce premier projet de texte. Comme il s'agit d'une proposition d'initiative parlementaire, elle est soumise aux mêmes contraintes que toutes les autres. J'estime cependant que ce texte fournit une base de discussion solide pour l'examen d'une solution pragmatique et prometteuse au problème du foisonnement et de la rigidité de l'administration.

La prolifération des organismes fédéraux: commissions, offices et même ministères, qui poussent comme des champignons ces dernières années, doit être freinée et contrôlée d'une façon quelconque. L'ennui avec ces organismes et des activités, qui étaient peut-être justifiés au départ et poursuivaient un but précis et utile, c'est qu'ils défient les lois de la nature. Ils ne meurent jamais de mort naturelle. Ils semblent engagés dans une sorte de mouvement perpétuel, et même lorsqu'ils ont été créés dans un but nettement défini, ils ont tendance à se créer de nouvelles fonctions et de nouvelles attributions. C'est une sorte de réflexe de survie. Un organisme actif et souple peut devenir avec le temps une masse empêtrée dans ses propres complications, et paralysée par un formalisme tatillon.

J'estime qu'une mesure prévoyant la dissolution des organismes fédéraux est essentielle, mais elle n'est pas le seul instrument dont nous disposons. Elle est essentielle si nous voulons contenir en partie la prolifération bureaucratique. Cette mesure permettrait la dissolution périodique des organismes et des programmes de l'État dont on ne peut plus justifier l'existence. Suivant ce principe, on fixerait des dates pour la dissolution d'office des organismes et des programmes du gouvernement, ce qui obligerait à une évaluation intégrale de leur efficacité. S'il ressort de cet examen que l'organisme ou le programme réalise son but, on adopterait alors une mesure législative, une résolution ou autre mesure pour prolonger la durée de vie de l'organisme ou du programme. Par contre, s'il n'est plus valable, utile ou nécessaire, on le modifierait ou on y mettrait fin.